



MARS 2022  
Vol. 36, n°1

# AUTO PRÉVENTION

ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour le secteur des services automobiles



## UN VENT DE CHANGEMENT SUR LA SANTÉ SÉCURITÉ AU QUÉBEC 3

Changement réglementaire sur le bruit, à quoi s'attendre? 5

Véhicules électriques : stabilité du levage lors du retrait de la batterie haute tension 7

Un vent de changement sur la santé sécurité au Québec	3
Changement réglementaire sur le bruit, à quoi s'attendre?	5
Véhicules électriques : stabilité du levage lors du retrait de la batterie haute tension	7
À SURVEILLER lors de l'utilisation de colonnes mobiles	9
Quand la sécurité des palettiers rime avec celle des travailleurs	10
CONTRÔLE DES DÉVERSEMENTS Comment appliquer efficacement votre procédure?	12
La tournée d'observation, un incontournable en SST	14

Notre revue est disponible en format électronique



**ABONNEZ-VOUS, C'EST GRATUIT!**



## Notre mission

**AUTOPRÉVENTION** se donne comme mission d'accompagner les travailleurs et les employeurs du secteur des services automobiles dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail afin de prévenir et d'éliminer les risques d'accidents et de maladies professionnelles. Pour y parvenir, **AUTOPRÉVENTION** offre divers services, **sans frais**, dont :

- La formation;
- L'information;
- La recherche et le développement;
- Les conseils et l'assistance technique;
- D'autres activités de sensibilisation aux bonnes pratiques.

**AUTOPRÉVENTION** vise à être un partenaire incontournable reconnu pour son leadership et ses actions en matière de prévention des lésions professionnelles en milieu de travail.

**autoprevention.org**  
**1 800 363-2344**



## AUTOPRÉVENTION

ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

<b>DIRECTRICE GÉNÉRALE</b>	Sylvie Mallette
<b>COPRÉSIDENT PATRONAL</b>	Guy Letellier (ASPMQ)
<b>COPRÉSIDENT SYNDICAL</b>	Éric Boudreault (Unifor, section locale 4511)
<b>TRÉSORIER</b>	Denis Mélançon (ASA)

### ASSOCIATIONS MEMBRES ET LEURS REPRÉSENTANTS

Association des industries de l'automobile du Canada, division Québec (AIA)  
Mario Comtois

Association des marchands Canadian Tire du Québec  
Claude Jacob

Association des professionnels du dépannage du Québec (APDQ)  
Réjean Breton

Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions (ARPAC)  
Simon Matte

Association des services de l'automobile inc. du Québec (ASA)  
Denis Mélançon

Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec inc. (ASPMQ)  
Guy Letellier

Corporation des carrossiers professionnels du Québec (CCPQ)  
Luc Fillion

Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ)  
Céline Servant

Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSD)  
Dany Caron • Marc Cloutier

Fédération de l'industrie manufacturière (FIM - CSN)  
Claude Bernier • André Giguère

Unifor Québec  
Jean-Yves Filion • Maxime Nadeau

Unifor, section locale 4511  
Félix Bélanger • Éric Boudreault

**RÉDACTRICE EN CHEF**  
Lucie René  
rene@autoprevention.org

**COLLABORATEURS**  
André Deschamps, Catherine Bernier,  
François Bélanger, Jocelyn Jargot,  
Jonathan Fortier, Karine Dionne,  
Mariane Laforte, Marie-Andrée Pâquet

La revue **AUTOPRÉVENTION** est publiée trimestriellement par :

**AUTOPRÉVENTION**  
8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150, Brossard, QC, J4W 3H2  
Téléphone : 450 672-9330 ou 1 800 363-2344

Distribution gratuite à toute personne qui œuvre dans le secteur et qui en fait la demande.

Reproduction d'articles autorisée à la condition de mentionner la source, d'y faire paraître le logo d'**AUTOPRÉVENTION** et de nous en faire parvenir un exemplaire.

Tirage 12 500 exemplaires  
Impression L'Empreinte

Conception graphique L'Infographe  
Distr. postale Kopel, Inc.

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 0825-4990

Envoi de poste-publication • Numéro de convention 40038612

# Un vent de changement sur la santé sécurité au Québec

par **Karine Dionne**,  
conseillère en prévention

Le 27 octobre 2020, M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, présentait le projet de loi 59 pour une modernisation du régime de santé et de sécurité du travail. Depuis, le projet de loi a été adopté; des changements sont entrés en vigueur le 6 octobre dernier et d'autres suivront dans les prochains mois.

## EN QUOI CONSISTERONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION LE 6 AVRIL 2022?

En résumé, la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité (LMRSST) sera désormais élargie à tous les secteurs d'activités. Au total, ce sont 33 secteurs qui sont répartis en six groupes. Auparavant seuls les groupes prioritaires I, II, III étaient couverts. Donc, le secteur des services automobiles faisant partie des groupes prioritaires IV (commerce) et V (autres services commerciaux et professionnels) devra se conformer lui aussi aux changements législatifs en matière de prévention.

## UN RÉGIME INTÉrimAIRE

Dès le 6 avril 2022, tous les établissements n'ayant pas déjà des mécanismes de prévention et de participation devront mettre en place un régime intérimaire qui inclut ces mécanismes. Selon le nombre de travailleurs en établissement, différents mécanismes de participation et de prévention devront être appliqués.



*Au 6 avril 2022, tous les établissements devront débiter ou poursuivre la mise en place des mécanismes de prévention et de participation à la santé et à la sécurité du travail.*

Les établissements **ayant moins de 20 travailleurs** devront :

- **Identifier les risques présents dans l'entreprise.** Il sera obligatoire d'identifier **par écrit** tous les risques pouvant toucher à la santé et à la sécurité des travailleurs (risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques, psychosociaux liés au travail et risques liés à la sécurité) ;
- **Désigner un agent de liaison** qui sera formé dans l'année de sa désignation. Il s'agira d'une personne désignée par les travailleurs et qui a pour mandat de faciliter la communication des informations en matière de santé et de sécurité entre l'employeur et les travailleurs de l'entreprise. Il a la responsabilité de faire des recommandations **écrites** sur les risques dans le milieu de travail et de porter plainte à la CNESST s'il y a lieu.

Les établissements **ayant au moins 20 travailleurs** devront :

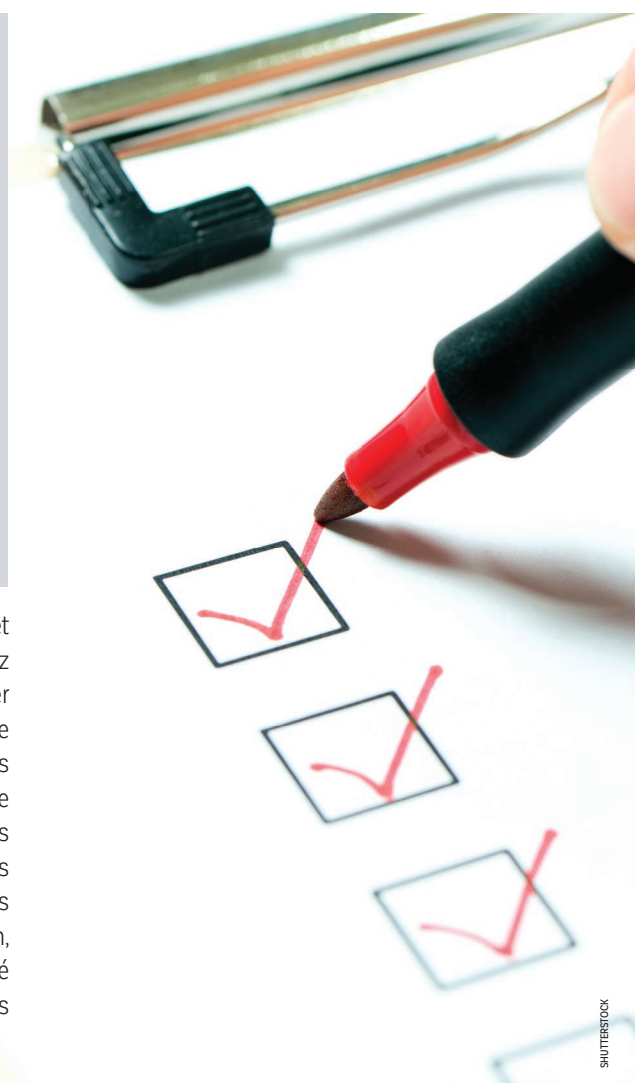
- **Identifier et analyser les risques présents dans l'entreprise.** Il sera obligatoire de mettre **par écrit** tous les risques pouvant toucher à la santé et à la sécurité des travailleurs pour ensuite les prioriser. Les documents concernant l'identification et l'analyse des risques devront être mis à la disposition de tous les travailleurs.
- **Mettre sur pied un comité de santé et de sécurité** et faire minimalement des rencontres trimestrielles. Pendant le régime intérimaire, le comité de santé et de sécurité aura comme principal mandat l'identification et l'analyse des risques pour ensuite faire des recommandations à l'employeur.
- **Désigner un représentant en santé et en sécurité** et le former. Le représentant en santé en sécurité aura comme principales fonctions d'inspecter les lieux de travail, de faire des recommandations sur l'identification et l'analyse des risques et de porter plainte à la CNESST s'il y a lieu.

### Quelques spécificités

À noter que les employeurs qui possèdent plusieurs établissements avec des activités de même nature pourront, s'ils le souhaitent, réaliser une seule identification et analyse des risques en prenant en compte toutes les activités de l'ensemble des établissements. De plus, il sera aussi possible d'avoir un seul comité de santé et de sécurité et un seul représentant en santé et en sécurité pour l'ensemble du groupe.

Certaines entreprises ont été proactives et se sont déjà conformées à ces nouvelles exigences. Cela peut représenter beaucoup d'efforts, mais il est possible d'y arriver.

Si vous souhaitez obtenir un soutien au sujet de cette nouvelle réglementation, n'hésitez surtout pas à faire appel à votre conseiller d'Auto Prévention. Nous vous rappelons que nos services sont gratuits et que nous sommes toujours là pour vous aider, que ce soit en entreprise ou à distance. Nous pouvons vous accompagner dans l'identification et l'analyse des risques, dans l'élaboration d'un programme de prévention, dans la participation à vos comités de santé et de sécurité, dans la formation pour vos employés et plus encore.



# Changement réglementaire sur le bruit, à quoi s'attendre?

par **Marie-Andrée Pâquet**,  
conseillère en hygiène industrielle

Le changement réglementaire sur le bruit entrera en vigueur le 16 juin 2023, ce qui impliquera une mise en action dans les activités de mécanique, carrosserie, démantèlement et esthétique. Face aux cas de surdité professionnelle, ce changement réglementaire vise à intensifier les actions d'élimination, de réduction du bruit à la source et de contrôle de l'exposition des travailleurs.

L'employeur devra réaliser les activités suivantes à chaque 5 ans :

- identifier les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition
- identifier des moyens raisonnables pour réduire le bruit
- déployer ces moyens raisonnables dans l'établissement

## Qu'est-ce qu'un moyen raisonnable?

C'est un moyen qui permet de réduire l'exposition au bruit, sans générer ou faire augmenter les autres risques en santé et en sécurité. À titre d'exemple, on n'enlèverait pas le garde d'une machine dans le but de la rendre moins bruyante. Les moyens identifiés doivent être réalistes en fonction de la situation de travail et du contexte financier de l'entreprise.

La mise en œuvre devra débuter au plus tard le 16 juin 2025. La première année après l'entrée en vigueur du règlement sera dédiée à l'identification des situations à risque de dépassement. L'année suivante servira à identifier des moyens de réduire le bruit. Mais rien n'empêche de penser dès maintenant à la stratégie de réduction du bruit!

## Quelles sont les nouvelles limites d'exposition?

La valeur limite d'exposition (VLE) qui est actuellement établie à 90 dBA pour une exposition journalière de 8 heures passera à 85 dBA pour 8 heures d'exposition. Concrètement, la différence entre ces deux limites d'exposition se traduit par une diminution de plus de la moitié du bruit perçu.

La VLE est une moyenne sur huit heures de tous les niveaux de bruit avec leurs durées respectives auxquels un travailleur est exposé. La nouvelle réglementation amène une nouvelle façon de calculer cette moyenne. Plus le niveau de bruit est élevé, plus l'impact est grand sur la dose mesurée et plus la durée permise à ce niveau diminue rapidement.

PRIORITÉ	DESCRIPTION	EXEMPLE	
1	<b>Réduire le bruit à la source</b>	remplacer des machines, des outils ou des procédés par des équivalents moins bruyants. limiter la propagation par l'encoffrement ou l'isolement dans un local séparé	compresseur, soufflette, clé à percussion, ajout de silencieux sur certains équipements, etc. compresseur, aspirateur, pompe, serveur, etc.
	2	<b>Réduire le temps d'exposition</b>	réduire la durée d'exposition aux bruits de forte intensité
3	<b>Protection auditive</b>	fournir des protecteurs auditifs conformes à la norme CSA Z94.2 (ou EN 352-1 à 7 ou EN 458)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• affichage requis aux lieux où la protection auditive est obligatoire</li> <li>• formation théorique et pratique obligatoire</li> </ul>

La protection auditive entre en jeu si les limites d'exposition ne sont pas rencontrées ou durant la mise en œuvre des moyens raisonnables de réduction du bruit. La formation devra couvrir les sujets suivants : le choix, l'ajustement, l'entretien et l'utilisation des protecteurs auditifs. Vous pouvez faire appel à votre conseiller en prévention d'Auto Prévention pour recevoir notre formation sur le bruit qui répond aux exigences de la nouvelle réglementation.

### QUI, QUAND ET COMMENT MESURER L'EXPOSITION AU BRUIT?

Présentement, seules les entreprises comptant plus de 50 travailleurs doivent mesurer l'exposition au bruit aux postes susceptibles de dépasser les limites permises.

Avec le nouveau règlement, il y aura deux approches possibles pour le premier cycle de cinq ans, mais toutes les entreprises devront s'y conformer, peu importe le nombre de travailleurs.

- Si aucun moyen de réduire le bruit n'est identifié, il faudra mesurer l'exposition des travailleurs qui risquent de dépasser les limites permises, dans un délai de 30 jours.
- Par contre, le mesurage peut être effectué à la fin de la mise en œuvre des moyens de réduction du bruit, si des moyens ont été identifiés.

Pour les cycles suivants, le mesurage ne sera requis que s'il y a eu des changements ayant un impact sur l'exposition au bruit. Un réaménagement permettant l'ouverture



AUTO PRÉVENTION

de baies de travail supplémentaires en serait un bon exemple.

Dans tous les cas, il s'agit d'un mesurage normé (CSA Z107.56 ou ISO 9612), effectué par une personne détenant des compétences sur les règles de l'art. Les rapports de mesurage devront être affichés pendant trois mois.

### PAS DE PANIQUE : L'OBLIGATION, C'EST LA DÉMARCHE!

Atteindre une exposition moyenne sous 85 dBA pour huit heures est ambitieux pour

certains milieux de travail du secteur. La bonne nouvelle est qu'aucune entreprise pour qui ce n'est pas raisonnable ne sera tenue d'y arriver en cinq ans. Ce qui devient obligatoire, c'est la démarche de réduction de l'exposition au bruit. Et dès la fin du premier cycle de cinq ans, il y en aura un nouveau qui débutera.

## DES NOUVELLES QUI FONT DU BIEN

Faites partie de ceux qui sont branchés sur les nouvelles en santé et en sécurité dans le secteur des services automobiles

### ABONNEZ-VOUS

à notre infolettre sur notre site Web **autoprevention.org**



# Véhicules électriques : stabilité du levage lors du retrait de la batterie haute tension

par **Jocelyn Jargot**, conseiller en prévention (Auto Prévention), **Damien Burlet Vienney** et **Bertrand Galy** chercheurs (IRSST)

Des préoccupations ont été soulevées concernant l'instabilité possible des véhicules électriques lors du retrait ou de l'installation de la batterie haute tension (aussi appelée batterie de traction) avec un pont élévateur hors terre à 2 colonnes. En conséquence, une expertise a été demandée par Auto Prévention à l'IRSST pour documenter cette problématique avec quelques modèles de véhicules.



**Une table élévatrice est nécessaire pour descendre une batterie haute tension qui a été désassemblée du véhicule.**

Dans l'objectif de calculer le déplacement du centre de gravité lors du retrait ou de l'installation de la batterie, les informations critiques suivantes ont été collectées : le poids, l'emplacement et la fixation de la batterie de traction, le choix des points de levage possible sur ce type de véhicule et la répartition des forces au niveau des 4 patins du pont élévateur avec et sans la batterie. La méthode de travail lors du retrait/installation de la batterie a également été observée.

## DÉTAILS DE L'EXPERTISE

En complément à une recherche bibliographique, il a été possible de réaliser grâce à la participation de l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (ÉMEMM) 3 jours d'essais avec 6 modèles de véhicules compacts de différentes marques actuellement en circulation sur nos routes. Voici quelques-unes des grandes questions auxquelles ces essais ont tenté de répondre :



1. Le fait que le poids, l'emplacement et le centre de gravité de la batterie haute tension soient différents pour chaque modèle de véhicules est-il un problème?
2. Selon le véhicule, la batterie peut avoir une masse allant jusqu'à 500-1000 kg. Les points de levage définis lorsque la batterie est présente sont-ils adéquats lorsque celle-ci est retirée? Faut-il prévoir des mesures telles que l'ajout d'un contrepoids, de chandelles ou attacher le véhicule aux bras du pont lors du retrait de la batterie?
3. Quelles sont les précautions à prendre lorsqu'on accote la table élévatrice (table de manutention) sous le véhicule? Y a-t-il des techniques plus sécuritaires que d'autres?

## RÉSULTATS ET DÉVELOPPEMENTS

### Réponse aux questions 1 et 2 :

Le retrait de la batterie haute tension a provoqué pour les six véhicules testés un

faible déplacement du centre de gravité principalement en direction du moteur électrique. Selon ces vérifications, le centre de gravité reste donc toujours loin des limites de la zone de stabilité du véhicule et

*Le déplacement maximum mesuré a été d'environ 20 cm dans l'axe avant-arrière.  
Dans l'axe gauche-droite, le déplacement est toujours demeuré négligeable.*

son déplacement est du même ordre de grandeur que pour un véhicule à essence de même gabarit avec un chargement dans le coffre ou non. Le déplacement du centre de gravité en tant que tel ne semble pas être un enjeu pour la stabilité des véhicules testés lors du retrait de la batterie haute tension. La recommandation d'attacher le véhicule au pont lors du retrait ou de l'installation de la batterie décrite dans la procédure d'un des véhicules testés ne semble pas justifiée par le faible déplacement du centre de gravité mesuré pour les cas testés. Toutefois, il convient de mentionner que d'autres paramètres peuvent avoir un impact sur la stabilité du véhicule (ex., autres travaux effectués, utilisation de la table élévatrice [Voir les images en page 7]).

### Réponse à la question 3 :

L'utilisation de la table élévatrice lors du retrait ou de l'installation de la batterie haute tension est une étape critique. La taille, l'élévation et la charge nominale de la table sont notamment des facteurs dont il faut tenir compte. Lors des tests, réalisés avec une table élévatrice motorisée, il a notamment été observé qu'il était facile d'exercer une grande force vers le haut lorsque vient l'étape d'accoter la table élévatrice sur la batterie du véhicule. Il a été mesuré lors de cette étape que la table élévatrice pouvait rapidement supporter plus de 500 kg et éventuellement soulever le véhicule. Par ailleurs, il faudra également être attentif lors du début de la descente de la table pour s'assurer que la batterie ne soit pas encore fixée par 1 ou 2 boulons.

Plus rarement, lorsque la table de manutention à disposition est fixe (pas d'élévation), la pratique recommandée dans quelques procédures est de descendre le véhicule pour accoter la batterie sur la table. Cette pratique comporte d'autres risques

par rapport à une table élévatrice. En effet, le pont élévateur peut demeurer entre 2 loquets antichute lors des travaux sur la batterie. De plus, le contrôle des mouvements du pont étant moins précis que ceux d'une table élévatrice motorisée, le mécanicien au poste de commande pourrait ne pas pouvoir anticiper le décrochage et la chute du véhicule.

Une attention de tous les instants est donc nécessaire pour exécuter cette étape avec cette méthode de travail. Une table de dimensions adéquates (selon les dimensions de la batterie) ainsi que des accessoires spécifiques au modèle de batterie sont autant de mesures essentielles au bon déroulement des opérations et à la sécurité des travailleurs.

### UN RISQUE À DOCUMENTER...

La nécessité d'intervenir sur les véhicules électriques ira en augmentant. Dans cette expertise, la question des équipements de soutien et de manutention de la batterie de traction est finalement ressortie comme étant un enjeu de sécurité lors du retrait de la batterie pour les véhicules testés. Que ce soit pour des questions de stabilité ou de risque électrique (la table doit être isolante), le choix et l'utilisation de ces équipements devront faire l'objet de beaucoup d'attention. D'autres tests avec des véhicules de plus grandes dimensions et avec des batteries de plus grandes capacités (ex., SUV, pickup) pourraient également venir compléter le portrait.

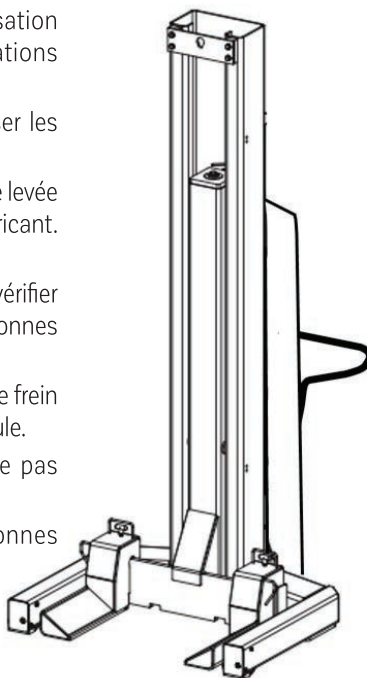


**Une fois retirée, la batterie haute tension peut être déplacée grâce à la table élévatrice vers un autre endroit pour réparation ou expédition.**

# À SURVEILLER lors de l'utilisation de colonnes mobiles

## À adopter

1. Inspecter les colonnes avant chaque utilisation et périodiquement selon les recommandations du fabricant.
2. Seuls des opérateurs formés devraient utiliser les colonnes de levage.
3. Lever sur un sol capable de supporter la charge levée et qui respecte les recommandations du fabricant. Vérifier qu'il ne fissure pas.
4. Abaisser les suspensions pneumatiques et vérifier la pression des pneus en contact avec les colonnes de levage.
5. Mettre au neutre la transmission et desserrer le frein de stationnement avant de soulever le véhicule.
6. S'assurer que le poids soulevé ne dépasse pas la capacité de levage des colonnes.
7. Verrouiller le système anti chute des colonnes une fois le véhicule soulevé.



## À interdire

1. Utiliser un équipement qui a dépassé la période de vérification et d'entretien périodique prévue par le fabricant.
2. Utiliser les colonnes sur une surface asphaltée ou ne répondant pas aux prescriptions du fabricant.
3. Positionner les colonnes au-dessus d'une grille de drain de plancher lors du levage.
4. Soulever sans vérifier le dégagement au-dessus et le poids du véhicule.
5. Soulever un véhicule d'un seul côté (sauf si le fabricant a prévu un mode spécial le permettant).
6. Permettre à quelqu'un de rentrer dans le véhicule ou de démarrer le moteur pendant qu'il est soulevé.
7. Soulever en prenant appui sur une roue ou un pneu en mauvais état ou dégonflé.

Suite à l'article de la revue de décembre 2021 et avec ces dernières mises en garde nous aimerions compléter le dossier par des exemples d'accidents ou d'incidents reliés à cet équipement. Si vous avez des exemples veuillez communiquer avec nous. Merci.



## DES WEBINAIRES

POUR FORMER À DISTANCE VOS NOUVEAUX EMPLOYÉS OU LES PLUS EXPÉRIMENTÉS. NOUS NOUS ADAPTONS À VOUS.

### NOS PROCHAINS THÈMES :

- Transport des marchandises dangereuses (TMD)
- Conduite sécuritaire des chariots élévateurs • SIMDUT 2015

**Nos formations en entreprises ont repris, contactez votre conseiller pour en savoir plus!**

Parcourez notre Catalogue de formations sur notre Web.

# Quand la sécurité des palettiers rime avec celle des travailleurs

par **André Deschamps**, conseiller en prévention et **Catherine Bernier**, coordonnatrice santé et sécurité du travail

Que vous ayez un atelier mécanique, une carrosserie ou un entrepôt, beaucoup d'établissements possèdent un ou plusieurs palettiers. Leur utilité est grandement appréciée dans le secteur. Qu'en est-il de la sécurité des palettiers et des travailleurs?

Connaissez-vous bien les risques liés aux palettiers? Sont-ils bien ancrés? Les inspectez-vous régulièrement? Respectez-vous leur capacité? Les palettiers présentent des risques pour ceux qui les utilisent, qu'il s'agisse de travailleurs ou de personnes se trouvant à proximité. Leur effondrement, la chute de marchandises qui y sont entreposées et la chute de hauteur peuvent

entraîner des accidents ou des blessures graves. Il incombe à l'employeur de s'assurer que les palettiers installés dans son établissement soient sécuritaires afin de protéger les travailleurs.

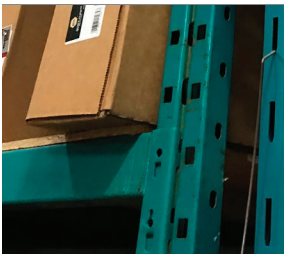
## LES ERREURS À ÉVITER

Lors des inspections des lieux en entreprise, nos conseillers observent régulièrement les mêmes non-conformités comme un palettier

qui n'est pas ancré. Toutes les cales de pieds doivent être ancrées à l'aide d'au moins un boulon d'ancrage. Toutefois, l'installation de deux ancrages offre une meilleure garantie contre le pivotement du montant en cas d'impact avec un chariot élévateur ou autre équipement. Lorsque celles-ci sont identifiées, elles peuvent être corrigées en appliquant des moyens de prévention.

## Erreurs les plus souvent observées et mesures à mettre en place pour les éviter.

**Les lisses ne sont pas fixées aux montants du palettier**

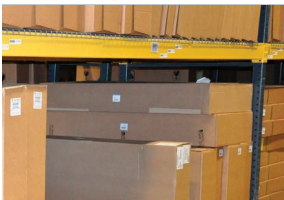


**Des goupilles sont installées**



Les lisses des palettiers doivent être fixées aux montants d'échelle par des goupilles (photo de droite) ou des boulons. La goupille empêche la lisse de se séparer accidentellement du montant. Elles permettent aussi de stabiliser le palettier.

**Il n'y a pas de plaque de capacité sur le palettier**



**Une plaque de capacité est installée sur la lisse**



Vous devez indiquer la capacité sur la lisse de l'alvéole (section du palettier). Si la charge nominale est la même pour toutes les alvéoles d'une travée, vous pouvez mettre la capacité sur la première lisse. Si la charge nominale est la même pour toutes les alvéoles de la rangée, vous pouvez la poser à l'extrémité de la rangée (photo de droite).

**Le montant est endommagé**



**Ajouts de protecteurs de montants**



Lorsqu'un montant est endommagé, il faut le remplacer par des composantes neuves ou équivalentes selon les indications du fabricant ou d'un ingénieur. L'installation d'un protecteur de montant est souvent recommandée si des équipements motorisés sont utilisés près des palettiers. Se référer à la fiche d'inspection pour la tolérance de déviation.

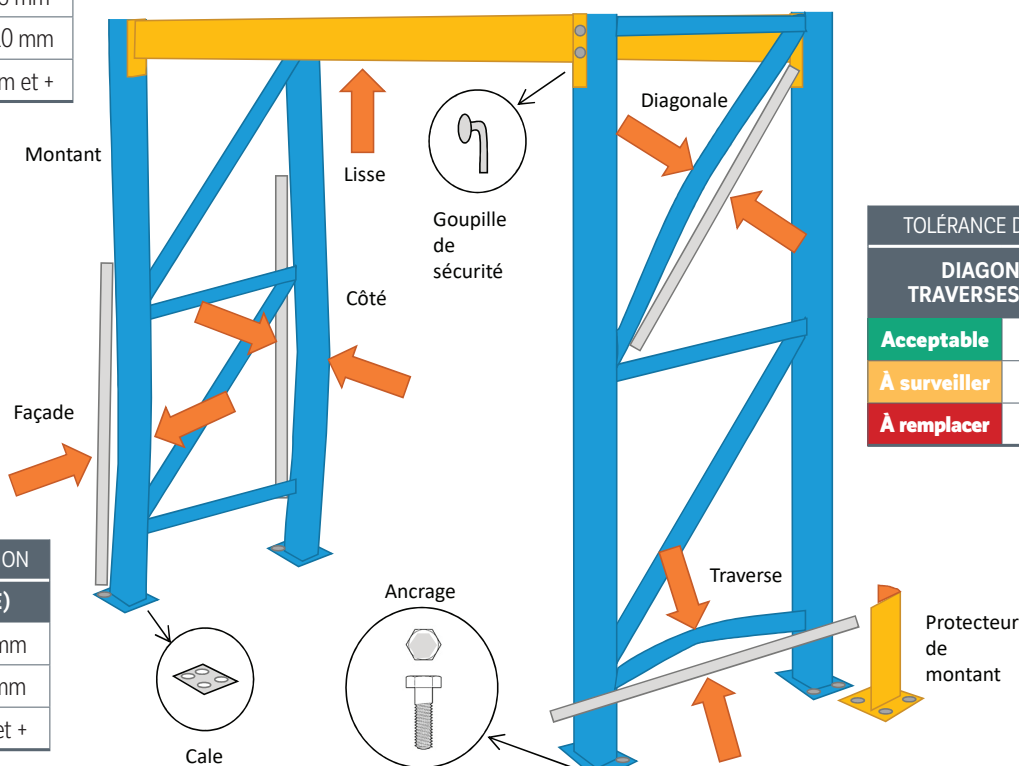
## DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE

Vos palettiers doivent être installés conformément à la norme CSA A344 et maintenus en bon état. Bien qu'ils soient solides et fixés au sol, ils peuvent être mal utilisés ou endommagés. Leur intégrité et leur capacité peuvent être compromises par des tâches du personnel et des impacts d'équipement. Ils doivent donc faire l'objet d'inspection et d'entretien périodique si on veut les maintenir en bon état et assurer ainsi la protection du personnel et du matériel. Afin de vous aider à accomplir cette tâche, Auto Prévention a nouvellement créé une fiche d'inspection. Vous la trouverez dans le centre de documentation de notre site Web, dans la section risque pour la sécurité sous l'accordéon « Chariots élévateurs ».

Cette fiche a été conçue afin qu'elle soit très simple à utiliser. Une idée : faites-la compléter à tour de rôle par tous vos employés qui travaillent près des palettiers afin de les sensibiliser aux risques liés à l'entreposage et à l'importance d'effectuer des inspections périodiques.

### TOLÉRANCE DE DÉVIATION

MONTANT (CÔTÉ)	
Acceptable	0 à 5 mm
À surveiller	6 à 10 mm
À remplacer	11 mm et +



### TOLÉRANCE DE DÉVIATION

DIAGONALES ET TRAVERSES D'ÉCHELLE	
Acceptable	0 à 10 mm
À surveiller	11 à 20 mm
À remplacer	21 mm et +

### TOLÉRANCE DE DÉVIATION

MONTANT (FAÇADE)	
Acceptable	0 à 3 mm
À surveiller	4 à 6 mm
À remplacer	7 mm et +

*Le conseiller en prévention d'Auto Prévention de votre secteur est habilité à vous donner la formation et le coaching nécessaire pour évaluer et mettre en place un programme d'inspection de vos palettiers. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous et à télécharger notre fiche d'inspection.*

Sources :  
[viaprevention.com/wp-content/uploads/2016/10/Palettiers\\_securite\\_guide.pdf](http://viaprevention.com/wp-content/uploads/2016/10/Palettiers_securite_guide.pdf)  
[viaprevention.com/wp-content/uploads/2016/10/Palettiers\\_palettes\\_guide.pdf](http://viaprevention.com/wp-content/uploads/2016/10/Palettiers_palettes_guide.pdf)  
[viaprevention.com/wp-content/uploads/2016/10/AD1191-ASTE-Guide\\_Inspection-2016.pdf](http://viaprevention.com/wp-content/uploads/2016/10/AD1191-ASTE-Guide_Inspection-2016.pdf)

## CONTRÔLE DES DÉVERSEMENTS

# Comment appliquer efficacement votre procédure?

par **Marianne Laforte** et **Jonathan Fortier**,  
conseillers en prévention

Avoir une procédure pour contrôler les déversements c'est bien beau, mais encore faut-il savoir comment l'appliquer. Il est crucial que le personnel désigné pour intervenir lors d'un tel événement accidentel soit adéquatement formé. Vous en conviendrez, c'est le seul véritable moyen de s'assurer que les étapes énumérées dans la procédure de déversements seront bien appliquées et que l'intervention sera un succès.

## LA SÉLECTION DES EMPLOYÉS À FORMER

Nous suggérons de former le coordonnateur des mesures d'urgence et les superviseurs des secteurs où les risques de déversements sont présents. Comme les superviseurs ont un rôle clé dans les opérations quotidiennes, ils doivent être en mesure de bien diriger les opérations. Le coordonnateur quant à lui, est le lien avec les premiers intervenants. Il doit donc, tout comme les superviseurs concernés, saisir les enjeux de sécurité

pour l'ensemble des opérations, comprendre à quel moment il est temps d'évacuer, etc. De plus, on formera les travailleurs qui œuvrent dans les secteurs où il y a un risque de déversement. Ce sont fort probablement eux qui auront à exécuter l'intervention de contrôle et de ramassage du déversement.

Sollicitez également vos employés. Voyez qui a un intérêt naturel pour ce type d'intervention. Après tout, il est toujours plus facile d'y aller

avec le volontariat. Vous avez un pompier dans votre équipe? Pourquoi ne pas l'intégrer à votre groupe d'intervention? Ceux-ci possèdent déjà les connaissances pour prendre les bonnes décisions. Quant au nombre, la réponse dépendra de la taille de votre entreprise et du nombre de quarts de travail. L'important est d'avoir en permanence suffisamment de gens formés afin de pallier les différentes absences qui peuvent survenir.

## La stratégie d'intervention

### LES CONDITIONS QUI INFLUENCENT VOTRE STRATÉGIE

- Nécessité d'intervenir rapidement pour prévenir une contamination environnementale
- Repérer la bouche d'égout, les portes ouvertes, les écoulements du liquide à l'extérieur, etc.
- Évaluer le sens du vent, les conditions météorologiques, les moments de la journée, l'achalandage

### LES ÉLÉMENTS QUI VOUS PERMETTENT DE DÉTERMINER QUAND ÉVACUER

- La quantité déversée est supérieure à la quantité de matière absorbante que vous avez en main
- La fuite d'un gaz comprimé ou d'un produit qui génère des brouillards
- L'incapacité de contrôler ou de faire cesser la fuite sans se mettre en danger (S'asperger, capacité de quitter les lieux rapidement, etc.)
- La réaction violente, exothermique (dégagement de chaleur), incendie ou explosion

## La technique d'intervention

Avant toute intervention, peu importe le produit, vous devez vous assurer de garder votre calme.

### Si le produit déversé est une matière inflammable



#### Matières inflammables

- Signalez le déversement aux collègues à proximité pour qu'ils cessent immédiatement tous travaux produisant des sources d'ignition, de chaleur ou d'allumage.
- Aérer les lieux en ouvrant à la main portes et fenêtres (si possible).
- Si c'est un gros déversement (plus de 205 L), **appelez immédiatement le 911.**

### Pendant l'intervention

- Rester à distance.
- Porter les ÉPI adéquats inclus dans la trousse de déversement.
- Toujours travailler en équipe (jamais seul).
- Établir un périmètre de sécurité (rubans visibles).
- Pendant tout le temps de déroulement de l'opération, placer un collègue avec un extincteur incendie (ABC) à proximité du périmètre de sécurité prêt à intervenir au besoin.
- Apporter la trousse de déversement le plus près possible du lieu de l'événement (mais à l'extérieur du périmètre délimitant le déversement).
- Vider la trousse d'urgence de son contenu d'intervention pour s'en servir immédiatement.
- Utiliser le contenant (baril ou autre format) pour mettre les résidus contaminés.
- Utiliser les boudins, couches absorbantes, absorbant en granules pour empêcher le déversement de se rendre au drain de plancher, aux égouts, à l'extérieur des portes (faire des digues).
- Couvrir généreusement le produit déversé d'absorbant granulaire et attendre l'absorption complète avant de procéder au ramassage.
- Appliquer le neutralisant de matières corrosives seulement sur l'humidité restant au sol une fois le gros de l'absorbant souillé ramassé.



- Utiliser une pelle en plastique lors de déversement de matières inflammables pour prévenir les étincelles qui pourraient occasionner un incendie. Une pelle en plastique est préférable avec les matières corrosives pour éviter la production de vapeur toxique ou nocive.



- Ne jamais mettre les pieds dans le produit. Procéder graduellement de l'extérieur en avançant vers l'intérieur, en appliquant les matières absorbantes et en les ramassant au fur et à mesure pour avancer.



## Déversement dans l'environnement

Si une matière s'infiltré dans l'environnement (ex. : écoulement à l'extérieur des portes, dans le réseau d'égout, une rivière, etc.) Aviser le propriétaire des lieux et **URGENCE-ENVIRONNEMENT (1 866 694-5454)**

## Restez calme!

- Signalez le déversement à votre superviseur.
- Assurez-vous que toutes les personnes présentes sur les lieux sont informées de la situation.
- Si le déversement implique un danger majeur (gros déversement – plus de 205 L), **faites évacuer les lieux immédiats et intervenez immédiatement avec les membres formés de l'équipe d'intervention d'urgence.**



**Vous pouvez consulter un résumé de la technique d'intervention de notre procédure de contrôle des déversements disponible sur notre site web sous l'onglet documents-et-outils-thématiques.**

# La tournée d'observation, un incontournable en SST

par **Jonathan Fortier**,  
conseiller en prévention

Obtenir de bons résultats en santé et en sécurité est un travail de longue haleine. Afin d'y arriver, il faut entre autres décider de passer du mode réactif au mode proactif. C'est-à-dire qu'il vous faut anticiper les risques potentiels d'accidents avant que ceux-ci ne se transforment en événement accidentel. L'un des moyens les plus efficaces pour identifier certains risques d'accident dans un milieu de travail est sans aucun doute de procéder à la tournée d'observation. Suite à cet exercice, vous serez en mesure d'identifier les risques, les éliminer ou encore les contrôler.

## EN QUOI CONSISTE LA TOURNÉE D'OBSERVATION?

Il s'agit tout simplement de procéder à une inspection de votre lieu de travail et de valider, en observant à l'aide d'une liste préalable, si les éléments de sécurité indiqués sont présents et conformes. Plutôt simple n'est-ce pas? En fait, l'élément le plus ardu de cet exercice est de se donner la peine de le faire en entier et à des fréquences régulières.

Une fois que la tournée est réalisée, nombreux seront les bénéfices pour votre gestion de la santé et de la sécurité au travail. En fait, c'est que cet exercice permet de recueillir de façon efficace une panoplie d'informations très utiles. Si vous prenez le temps de questionner les travailleurs et les superviseurs sur le déroulement de leurs tâches et leurs préoccupations, vous pourriez être surpris de leurs réponses. Le simple fait qu'un membre de la direction ou un membre du comité de santé et de sécurité se déplace près des opérations afin de poser des questions et qu'il vérifie les aspects sécuritaires fera souvent en sorte que les employés voudront apporter leur contribution et auront envie de s'ouvrir davantage sur des points à améliorer. Il est donc très important de les écouter. Souvent, ils vous proposeront même la bonne solution à appliquer.

## QUI DOIT FAIRE PARTIE DE L'ÉQUIPE CHARGÉE DES TOURNÉES D'OBSERVATION?

Les membres de votre comité de santé et de sécurité sont sans doute les personnes tout indiquées pour effectuer les tournées d'observation. La raison est simple, ils sont directement concernés par les enjeux de sécurité de l'entreprise et ils pourront ainsi



AUTO PRÉVENTION

partager leurs résultats aux autres membres lors de la rencontre du comité. Cette tâche peut se faire par une seule personne, mais idéalement, pour de meilleurs résultats, cette tâche devrait être effectuée par deux personnes. Si vous optez pour des travailleurs

hors du comité, assurez-vous qu'ils sont adéquatement formés. Ceux-ci doivent bien maîtriser les règlements, les procédures et les risques potentiels de votre entreprise.

Faire la tournée d'observation, c'est aussi avoir l'occasion d'observer les employés

*Aperçu de la fiche d'observation annuelle émise par Auto Prévention*

N°	Description de la conformité à obtenir	C	N/C	S/O
05	Voies de circulation intérieure			
<b>Les voies de circulation à l'intérieur du bâtiment sont :</b>				
En bon état et dégagées ;				
Entretenues de façon à ne pas être glissantes, même par usure ou humidité;				

effectuer leurs tâches, et de se retrouver dans leur environnement. Ça permet souvent une meilleure compréhension de leur réalité quotidienne et également, de venir constater les éléments qui vous ont été rapportés.

Finalement, la tournée d'observation alimentera vos réunions du comité de santé et de sécurité. En effet, elle permet notamment de discuter des risques observés et d'attribuer des responsabilités aux membres du comité afin de corriger le tir et d'en faire le suivi. Ce dernier élément est d'autant plus important, car vous voulez savoir si un correctif a non seulement été apporté, mais s'il fonctionne.

### QUELS ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ VÉRIFIE-T-ON LORS D'UNE INSPECTION?

Les éléments sécuritaires comprennent :

- Aménagement des lieux (surface, voies d'accès, plancher, garde-corps, escaliers, etc.)
- Entretien des lieux (absorbants, poubelles)
- Équipements généraux (escaliers roulants, échelles, diables, chariots)
- Plans et équipements d'urgence (alarmes, gicleurs, extincteurs, trousse de premiers soins)
- Chauffage, ventilation et éclairages
- Installations communes et sanitaires
- Postes de travail
- Équipements, machines-outils
- Appareils de levage
- Travaux particuliers (travail à chaud, cadénassage, etc.)
- Équipement de protection individuelle
- Pont élévateur, fosses de réparation et levage au sol

Bref, ce que vous devez absolument retenir, c'est que le fait de procéder à la tournée d'observation dans votre entreprise peut amener beaucoup d'informations précieuses pour la bonne gestion de la santé et de la sécurité du travail. Des informations dont on ne peut se passer lorsqu'on est une entreprise sérieuse et désireuse de prendre tous les moyens pour protéger ses employés.

*La tournée d'observation est une activité essentielle pour bien connaître son environnement de travail afin d'identifier certains risques et d'établir un plan d'action.*



AUTO PREVENTION

**Pour accéder à tous nos conseils sur la tournée d'observation, rendez-vous sur la page tournée d'observation de notre site web dans la section « Thèmes SST ».**



# NOTRE REVUE EST DISPONIBLE EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

## ABONNEZ-VOUS EN SCANNANT LE CODE QR



**AUTOPRÉVENTION**  
ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

**autoprevention.org | 1 800 363-2344**

8, rue de la Place-du-Commerce,  
bureau 150  
Brossard (Québec)  
J4W 3H2

Poste publication : 40038612